



# Ville de Chilly-Mazarin

**DÉCISION N°19-004 - DAJ/EL**

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET D'EXTENSION DU CINEMA FRANCOIS TRUFFAUT LOT N°2 – CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE : SIGNATURE DU MARCHÉ.**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de précéder à l'aménagement d'un pôle culturel dans l'aile de l'Hôtel de Ville et de procéder à des travaux d'extension du cinéma François Truffaut,

**CONSIDERANT** qu'une première procédure adaptée a été lancée pour ce marché avec l'envoi d'un appel public à concurrence publié sur le site internet de la Ville et le portail Marches-Public.info le 8 août 2018 et a été classée sans suite,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle procédure adaptée a été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 23 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que sur 19 entreprises ayant retiré un dossier, 4 ont remis une offre dans le délai imparti à savoir avant le 30 novembre 2018 à 12 heures,

**CONSIDERANT** que la société Les Charpentiers de Paris – SCOP a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés au règlement de la consultation,

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché de travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension du cinéma François Truffaut lot n°2 « Charpente métallique couverture » avec la société Les Charpentiers de Paris – SCOP domiciliée à BAGNEUX (92220).

**ARTICLE 2 : DIT** que le marché est conclu sous la forme d'un marché forfaitaire d'un montant



# Ville de Chilly-Mazarin

de 49 190,50 € H.T soit 59 028,60 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : DIT que le marché court à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2019 et suivants.

Fait à Chilly-Mazarin, le 17 janvier 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU